

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 07242
Numéro SIREN : 390 681 484
Nom ou dénomination : AXE 3 AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2019 sous le numéro de dépôt 128104



1921322101

DATE DEPOT :	2019-11-06
NUMERO DE DEPOT :	2019R128104
N° GESTION :	1993B07242
N° SIREN :	390681484
DENOMINATION :	AXE 3 AUDIT
ADRESSE :	5 rue de l'Atlas 75019 Paris
DATE D'ACTE :	2019/06/24
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES

BB 24/06/19 AT

9330A242

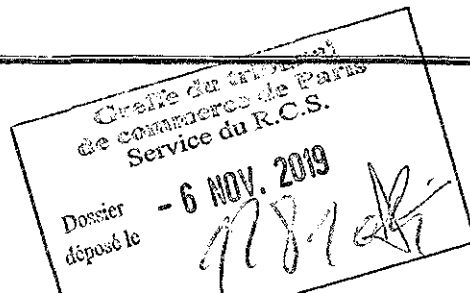
AXE 3 AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 22 868 euros

Siège Social : 5, rue de l'Atlas
75019 - PARIS

390 681 484 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-quatre juin,
A huit heures trente,



Est présente au siège social:

La Société **AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE**, Associée Unique de la société **Cabinet LAFONTA**, Société par Actions Simplifiée au capital de 22 868 euros, divisé en 2 500 actions de 9,1472 euros chacune, dont le siège social est à PARIS (75019) - 5, rue de l'Atlas.

La société **ALLARD AUDIT EXPERTISE**, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée par convocation remise en mains propres, est absente et excusée.

I - L'Associée Unique a préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société **AXE 3 - AUDIT - CONSEIL - EXPERTISE**, représentée par Monsieur **Guillaume CARON** a proposé de prêter une action de la société à Monsieur **Edouard MARTEL**.

II - L'Associée Unique rappelle qu'elle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément de prêt d'action et d'un nouvel actionnaire,
- Questions diverses.

III - L'Associée Unique adopte la décision suivante :

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, conformément à l'article 12 des statuts de la société :

- Relève de toute nullité le respect de la procédure d'agrément tel que prévu par ledit article ;
- Agrée le prêt d'action envisagé entre la société **AXE 3** et Monsieur **Edouard MARTEL**, et agréé Monsieur **Edouard MARTEL** en qualité de nouvel actionnaire.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La Société AXE 3 AUDIT CONSEIL EXPERTISE
Représentée par Monsieur Guillaume CARON



par la directrice générale